

*Province de Liège***BULLETIN PROVINCIAL***Périodique***Sommaire****N° 166 FABRIQUE D'ÉGLISE***Arrêté de M. le Gouverneur de la Province du 19 septembre 2009.**Fabrique d'église Saint Martin à MODAVE**Page :*

330

**N° 167 FABRIQUE D'ÉGLISE***Décision du Collège provincial du 17 septembre 2009!**Fabrique d'église Saint-Martin à XHORIS**Page :*

330

**N° 168 REGIME FORESTIER***Arrêté du Collège provincial du 3 septembre 2009**Page :*

331

**N° 169 REGIME FORESTIER***Arrêtés du Collège provincial du 10 septembre 2009**Page :*

331

**N° 170 COURS D'EAU***Arrêté du Collège provincial du 1<sup>er</sup> octobre 2009 (HANNUT)**Page :*

332

**N° 171 COURS D'EAU***Arrêté du Collège provincial du 24 septembre 2009 (SPA)**Page :*

332

**N° 172 COURS D'EAU***Arrêté du Collège provincial du 24 septembre 2009 (LIERNEUX)**Page :*

332

<b>N° 173 <u>SERVICES PROVINCIAUX - SANTE</u></b>	
<i>Règlement-tarif des consultations au centre d'Aide aux Fumeurs de la province de Liège – Modification des tarifs Résolution du Conseil provincial du 24 septembre 2009</i>	
Page :	333
<b>N° 174 <u>PERSONNEL COMMUNAL</u></b>	
<i>Arrêtés du Collège provincial du 4 juin 2009</i>	
Page :	335
<b>N° 175 <u>PERSONNEL COMMUNAL</u></b>	
<i>Arrêtés du Collège provincial du 11 juin 2009</i>	
Page :	335
<b>N° 176 <u>PERSONNEL COMMUNAL</u></b>	
<i>Arrêtés du Collège provincial du 18 juin 2009</i>	
Page :	336
<b>N° 177 <u>PERSONNEL COMMUNAL</u></b>	
<i>Arrêtés du Collège provincial du 25 juin 2009</i>	
Page :	337
<b>N° 178 <u>PERSONNEL COMMUNAL</u></b>	
<i>Arrêté du Collège provincial du 2 juillet 2009</i>	
Page :	337
<b>N° 179 <u>PERSONNEL COMMUNAL</u></b>	
<i>Arrêtés du Collège provincial du 9 juillet 2009</i>	
Page :	338
<b>N° 180 <u>FINANCES COMMUNALES</u></b>	
<i>Arrêtés du Collège provincial du 3 septembre 2009</i>	
Page :	339
<b>N° 181 <u>FINANCES COMMUNALES</u></b>	
<i>Arrêtés du Collège provincial du 10 septembre 2009</i>	
Page :	341
<b>N° 182 <u>FINANCES COMMUNALES</u></b>	
<i>Arrêtés du Collège provincial du 17 septembre 2009</i>	
Page :	344
<b>N° 183 <u>FINANCES COMMUNALES</u></b>	
<i>Arrêtés du Collège provincial du 24 septembre 2009</i>	
Page :	345

**N° 166 FABRIQUE D'EGLISE**

*Par arrêté du 19 septembre 2009, M. le Gouverneur de la Province a **annulé** la délibération du 16 mars 2009 par laquelle le Bureau des Marguilliers de la Fabrique d'église **Saint-Martin** à **MODAVE** adjuge à M. Ph. PREUD'HOMME la location de deux biens ruraux fabriciens cadastrés section B n° 115C/pie de 7ha 36a 87ca et n° 113 de 1ha 79a 10ca, suspendue par son arrêté du 17 juillet 2009 et maintenue par une résolution du Conseil de fabrique du 3 août suivant.*

---

**N° 167 FABRIQUE D'EGLISE**

*Par décision du 17 septembre 2009, le Collège provincial **autorise**, dans le cadre des compétences lui dévolues par l'article 77 du décret du 30 décembre 1809 sur les Fabriques d'église, la Fabrique d'église **Saint-Martin** de **XHORIS** à intenter une action en justice contre les occupants actuels du presbytère*

**N° 168 REGIME FORESTIER**

*Arrêté du collège provincial du 3 septembre 2009 relatif au régime forestier*

*En séance du 3 septembre 2009, le Collège provincial a approuvé la délibération de la commune ci-après :*

**AMAY**

*Approuve la délibération du Conseil communal du 25 août 2009 accordant une dérogation à l'article 194 du Code forestier pour l'organisation par le rrrta d'une randonnée réservée exclusivement aux 4X4 le 5 septembre 2009.*

---

**N° 169 REGIME FORESTIER**

*Arrêtés du collège provincial du 10 septembre 2009 relatifs au régime forestier*

*En séance du 10 septembre 2009, le Collège provincial a approuvé la délibération des communes ci-après :*

**DALHEM**

*Approuve la délibération du Conseil communal du 29 juin 2009 relative à la destination des coupes de vente de bois ordinaires de l'automne 2009 - ex. 2010 et aux clauses et conditions de vente.*

**HUY**

*Approuve la délibération du Conseil communal du 22 juillet 2009 relative à la destination des coupes de vente de bois ordinaires de l'automne 2009 - ex. 2010 et aux clauses et conditions de vente.*

**NEUPRE**

*Approuve la délibération du Conseil communal du 11 juin 2009 relative à la destination des coupes de vente de bois ordinaires de l'automne 2009 - ex. 2010 et aux clauses et conditions de vente.*

**N° 170 COURS D'EAU****Arrêté du Collège provincial du 1er octobre 2009 relatif aux cours d'eau**

Par arrêté du 1er octobre 2009, le Collège provincial **autorise**, sous certaines conditions, M. Philippe STEER, rue de la Vallée, 14 à 4280 HANNUT, à construire une tête de décharge sur le ruisseau "l'Absoul" n° 4-109, dans sa partie classée en 2ème catégorie au plan officiel du cours d'eau, sur le territoire de la ville de HANNUT

---

**N° 171 COURS D'EAU****Arrêté du Collège provincial du 24 septembre 2009 relatif aux cours d'eau**

Par arrêté du 24 septembre 2009 le Collège provincial **autorise**, sous certaines conditions énoncées par le Service technique provincial, la Ville de SPA à construire un mur rive sur 195 m en bordure du boulevard des Anglais (reconstruction du mur écroulé) le long du ruisseau dénommé "le Wayai" n°5-07, dans sa partie classée en 2ème catégorie du plan officiel du cours d'eau, sur le territoire de la Ville

---

**N° 172 COURS D'EAU****Arrêté du Collège provincial du 24 septembre 2009 relatif aux cours d'eau**

Par arrêté du 24 septembre 2009, le Collège provincial **autorise**, sous certaines conditions SPW, DGO3, Cantonnement de Vielsalm, Triage n° 281 - Basse-Bodeux, rue de Remouchamps, 27 à 4141 Louveigné, à construire un passage à gué sur le ruisseau "d'Arbrefontaine" n° 7-26, dans sa partie classée en 2ème catégorie au plan officiel du cours d'eau, sur le territoire de la Commune de LIERNEUX

---

**N° 173 SERVICES PROVINCIAUX - SANTE**

**Règlement-tarif des consultations au Centre d'Aide aux Fumeurs de la Province de Liège -  
Modification des tarifs**

**Résolution du Conseil provincial du 24 septembre 2009**

**RESOLUTION**

*Le Conseil provincial de la Province de Liège,*

*Vu les tarifs actuellement appliqués par le Service des Consultations du Centre d'Aide au Fumeurs provincial ;*

*Attendu qu'un Arrêté royal fixant les conditions d'intervention de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités dans le sevrage tabagique va entrer en vigueur prochainement, prévoyant une intervention pour l'assistance au sevrage tabagique sous certaines conditions ;*

*Attendu que le Fonds des Affections Respiratoires (FARES) sollicite la mise en application des dispositions dudit Arrêté dès publication au Moniteur Belge ;*

*Considérant qu'il convient, en conséquence, d'adopter un règlement-tarif relatif aux consultations au Centre d'Aide aux Fumeur de la Province de Liège compte tenu des tarifs en vigueur actuellement et des dispositions prévues dans ledit Arrêté Royal ;*

*Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;*

**ARRETE :**

**Article 1er :** *Les tarifs des Consultations au Centre d'Aide aux Fumeurs de la Province de Liège sont fixés comme suit :*

**TARIFS DES CONSULTATIONS AU CENTRE D'AIDE AUX FUMEURS  
DE LA PROVINCE DE LIEGE**

***Pour les 8 premières consultations :***

- *1ère consultation : 32 € (une fois par période de 2 ans)*
- *De la 2ème à la 7ème consultation : 25 € (une fois par période de 2 ans)*
- *Pour les femmes enceintes : 32 € par consultation*

***A partir de la 9ème consultation et pour les personnes non mutualistes :***

- *12,50 € par consultation*
- *5,40 € par consultation pour les agents provinciaux et les étudiants de la Haute Ecole de la Province de Liège*

***Gratuité pour les séances de groupe***

**Article 2 :** *La présente résolution produit ses effets à partir de l'entrée en vigueur de l'Arrêté royal fixant les conditions d'intervention de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités dans le sevrage tabagique.*

**Article 3:** *La présente résolution sera insérée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Liège*

*En séance à Liège, le 24 septembre 2009*

*Par le Conseil,*

*La Greffière provinciale,*

*Marianne LONHAY*

*La Présidente,*

*Josette MICHAUX*

**N° 174 PERSONNEL COMMUNAL**

*Arrêtés du Collège provincial du 4 juin 2009 relatifs à la fonction publique.*

*En séance du 4 juin 2009, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :*

**AMAY**

*Approuve la délibération du 29 avril 2009, parvenue le 13 mai suivant, par laquelle le Conseil communal modifie au 1<sup>er</sup> janvier 2009, l'article 82.1 et l'article 82.4 du chapitre XII du statut administratif relatif aux vacances annuelles.*

**FERRIERES**

*Approuve la délibération du 28 avril 2009, parvenue le 14 mai suivant, par laquelle le Conseil communal :*  
*prend acte des remarques et observations émises par l'autorité de tutelle ;*  
*modifie les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal, ainsi que le règlement de travail.*

**THIMISTER-CLERMONT**

*Approuve la délibération du 27 avril 2009, parvenue le 14 mai suivant, par laquelle le Conseil communal modifie les articles 1<sup>er</sup>, 76 et 78 du statut administratif du personnel communal.*

---

**N° 175 PERSONNEL COMMUNAL**

*Arrêtés du Collège provincial du 11 juin 2009 relatifs à la fonction publique.*

*En séance du 11 juin 2009, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :*

**ENGIS**

*Approuve la délibération du 28 avril 2009, parvenue le 20 mai suivant, par laquelle le Conseil communal modifie le règlement relatif à l'octroi d'allocation pour fonctions supérieures.*

**OLNE**

*Approuve les délibérations du 23 avril 2009, parvenues le 15 mai 2009, par lesquelles le Conseil communal modifie le cadre, le statut administratif, le statut pécuniaire et le règlement de travail du personnel communal.*

**VERLAINE**

*Approuve la délibération du 30 mars 2009, parvenue le 18 mai suivant, par laquelle le Conseil communal complète l'article 12 du chapitre III – des services admissibles – du statut pécuniaire des grades légaux.*

---



**N° 176 PERSONNEL COMMUNAL**

*Arrêtés du Collège provincial du 18 juin 2009 relatifs à la fonction publique.*

*En séance du 18 juin 2009, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :*

**MALMEDY**

*Approuve les délibérations du 23 avril 2009, parvenues le 26 mai suivant, par lesquelles le Conseil communal modifie :*

*le statut administratif (3<sup>ème</sup> partie) en y ajoutant « Disposer d'une formation complémentaire » aux conditions de l'évolution de carrière du/de la caporal(e)-pompier(ère) - D6 ;*

*le statut administratif (3<sup>ème</sup> partie) en y ajoutant les conditions de promotion pour l'accès au grade de sergent(e), de 1<sup>er</sup> (ère) sergent(e) et de sergent(e)-major professionnel(le) du service d'incendie - C3 ;*

*le statut pécuniaire du personnel communal en fixant l'échelle du/de la sergent(e), du/ de la 1<sup>er</sup> (ère) sergent(e) et du/ de la sergent(e)-major professionnel(le) -C3- du service d'incendie.*

**MALMEDY**

*Approuve les délibérations du Conseil communal du*

*23 avril 2009, parvenue le 26 mai suivant, modifiant l'article 20 du statut pécuniaire des grades légaux ;*

*14 mai 2009, parvenue le 29 du même mois, modifiant l'article 22 du statut pécuniaire du personnel communal.*

**THIMISTER-CLERMONT**

*Approuve la délibération du 27 avril 2009, parvenue le 22 mai suivant, par laquelle le Conseil communal arrête le règlement de travail du personnel communal.*

**N° 177 PERSONNEL COMMUNAL**

*Arrêtés du Collège provincial du 25 juin 2009 relatifs à la fonction publique.*

*En séance du 25 juin 2009, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :*

**MALMEDY**

*Approuve la délibération du 23 avril 2009, parvenue le 26 mai 2009, par laquelle le Conseil communal a décidé :*

*de modifier le cadre organique (statutaire) du personnel communal comme suit :*

*en y insérant la rubrique suivante :*

*Personnel forestier : 1 ouvrier qualifié*

*de modifier le cadre contractuel du personnel communal comme suit :*

*en y insérant la rubrique suivante :*

*Personnel forestier : 4 ouvriers qualifiés*

*de placer en extinction les emplois du cadre temporaire forestier comprenant*

*1 ouvrier qualifié*

*5 ouvriers manœuvres pour travaux lourds.*

**OUPEYE**

*Approuve les délibérations du 28 mai 2009, parvenues le 8 juin 2009 et complétées le 16 juin 2009, par lesquelles le Conseil communal modifie le statut pécuniaire et le règlement de travail à la suite de l'octroi de chèques-repas au personnel communal.*

**VERVIERS**

*Approuve la délibération du 25 mai 2009, parvenue le 4 juin suivant, par laquelle le Conseil communal complète l'article 118 de la Section 10 du statut administratif relatif au calcul du capital des jours de congés pour maladie ou infirmité.*

**N° 178 PERSONNEL COMMUNAL**

*Arrêté du Collège provincial du 2 juillet 2009 relatif à la fonction publique.*

*En séance du 2 juillet 2009, le Collège provincial a approuvé la délibération de la commune ci-après :*

**SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE**

*Approuve la délibération du 28 mai 2009, parvenue le 11 juin 2009, par laquelle le Conseil communal modifie*

*le §1<sup>er</sup> de l'article 20 du statut pécuniaire du personnel communal;*

*le §3 de l'article 8 du statut pécuniaire des grades légaux, relatifs à l'octroi d'un pécule de vacances.*

**N° 179 PERSONNEL COMMUNAL**

*Arrêtés du Collège provincial du 9 juillet 2009 relatifs à la fonction publique.*

*En séance du 9 juillet 2009, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :*

**LIEGE**

*Approuve la délibération du 25 mai 2009, parvenue le 24 juin 2009, par laquelle le Conseil communal décide de modifier au 1<sup>er</sup> avril 2009 le statut pécuniaire des agents contractuels subventionnés en ce qui concerne l'octroi du bénéfice de l'allocation de diplôme.*

**MODAVE**

*Approuve la délibération du 15 juin 2009, parvenue le 23 du même mois, par laquelle le Conseil communal a décidé de modifier le statut pécuniaire des grades légaux en ce qui concerne le barème du Secrétaire communal.*

**REMICOURT**

*Approuve la délibération du 10 juin 2009, parvenue le 17 du même mois, par laquelle le Conseil communal décide de modifier le statut pécuniaire des grades légaux en ce qui concerne les nouveaux barèmes appliqués au Secrétaire communal à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2009.*

**WANZE**

*Approuve la délibération du 8 juin 2009, parvenue le 19 du même mois, par laquelle le Conseil communal a décidé d'arrêter un nouveau règlement relatif au remboursement des frais de transport entre le domicile et le lieu de travail.*

**N° 180 FINANCES COMMUNALES**

*Arrêtés du Collège provincial du 3 septembre 2009 relatifs aux finances communales.*

*En séance du 3 septembre 2009, le Collège provincial a approuvé les délibérations communales ci-après :*

**BASSENGE**

*Approuve le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2008, votés le 14 mai, parvenus le 4 juin 2009, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 618.571,76 € au service ordinaire et de 688.235,38 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de 642.600,93 € au service ordinaire et de 1.693.282,51€ au service extraordinaire; par un total bilantaire de 29.737.363,17 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 224.000,00 € et un fonds de réserve extraordinaire de 71.943,80 €), par un boni d'exploitation de 301.393,14 € et par un mali de l'exercice de 40.525,83 €.*

**FLERON**

*Approuve le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2008, votés le 24 juin, parvenus dans leur intégralité le 22 juillet 2009, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 1.760.472,31€ au service ordinaire et de -1.032.210,83€ au service extraordinaire; par un résultat comptable de 2.102.766,35 € au service ordinaire et de 1.767.954,82€ au service extraordinaire; par un total bilantaire de 56.971.488,35€ (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 456.393,47 € et un fonds de réserve extraordinaire de 0,00€), par un boni d'exploitation de 479.565,15€ et par un boni de l'exercice de 462.755,36€.*

**SPRIMONT**

*Approuve le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2008, votés le 15 mai, parvenus dans leur intégralité le 4 juin 2009, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 1.550.077,44 € au service ordinaire et de -1.858.498,86 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de 1.894.019,98 € au service ordinaire et de 21.509,25 € au service extraordinaire ; par un total bilantaire de 59.746.369,65 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 65.649,79 € et un fonds de réserve extraordinaire de 429.349,62 €), par un boni d'exploitation de 693.146,15 € et par un boni de l'exercice de 809.683,58 €.*

**WANZE**

*Approuve le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2008, votés le 8 juin, parvenus dans leur intégralité le 16 juillet 2009, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 2.402.887,00 € au service ordinaire et de 596.339,24 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de 2.467.653,55 € au service ordinaire et de 1.923.476,39 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 72.110.490,00 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 272.807,00 € et un fonds de réserve extraordinaire de 0,00 €), par un boni d'exploitation de 1.455.889,00 € et par un boni de l'exercice de 1.376.353,00 €.*

**DALHEM**

*Approuve, telle que rectifiée, la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 29 juin, parvenue le 13 juillet 2009, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 302.124,37 € et par un boni global de 17.829,94 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant à l'équilibre.*

**LIERNEUX**

*Approuve la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 13 juillet, parvenue le 17 juillet 2009, se clôturant par un boni propre à l'exercice de +20.155,54 € et par un boni global de +439.024,39 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant en équilibre.*

**TINLOT**

*Approuve la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 28 mai, parvenue le 17 juillet 2009, se clôturant par un mali propre à l'exercice de 1.622,92 € et par un boni global de 434.916,97 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant en équilibre.*

**TROOZ**

*Approuve la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 29 juin, parvenue le 12 août 2009, se clôturant par un mali propre à l'exercice de 300.782,08 € et par un boni global de 1.202,65 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant en équilibre.*

**WELKENRAEDT**

*Approuve, telle que rectifiée, la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 2 juillet, parvenue le 9 juillet 2009, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 110.587,21 € et par un boni global de 8.683,49 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant à l'équilibre.*

**N° 181 FINANCES COMMUNALES**

*Arrêtés du Collège provincial du 10 septembre 2009 relatifs aux finances communales.*

*En séance du 10 septembre 2009, le Collège provincial a approuvé les délibérations communales ci-après :*

**BRAIVES**

*Approuve le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2008, votés le 6 juillet, parvenus dans leur intégralité le 20 juillet 2009, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 259.628,86 € au service ordinaire et de 135.199,88 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de 370.648,53 € au service ordinaire et de 2.945.460,36 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 29.378.748,59 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 515.250,79 € et un fonds de réserve extraordinaire de 107.511,83 €), par un boni d'exploitation de 189.348,84 € et par un boni de l'exercice de 272.509,94 €.*

**BURDINNE**

*Approuve le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2008, votés le 18 juin, parvenus dans leur intégralité le 24 juillet 2009, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 517.166,69 € au service ordinaire et de -60.554,24 € au service extraordinaire ; par un résultat comptable de 662.174,44 € au service ordinaire et de 1.069.237,98 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 11.523.911,13 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 12.394,68 € et un fonds de réserve extraordinaire de 131.813,48 €), par un mali d'exploitation de 48.880,11 € et par un mali de l'exercice de 20.357,68 €.*

**GRACE-HOLLOGNE**

*Approuve le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2008, votés le 29 juin, parvenus dans leur intégralité le 5 août 2009, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 2.043.830,16 € au service ordinaire et de -484.932,30 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de 2.287.810,45 € au service ordinaire et de 1.664.855,84 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 70.162.446,90 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 694,10 € et un fonds de réserve extraordinaire de 0 €), par un boni d'exploitation de 1.408.910,72 € et par un boni de l'exercice de 1.740.224,83 €.*

**LIERNEUX**

*Approuve le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2008, votés le 17 juin, parvenus le 1<sup>er</sup> juillet 2009, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 814.460,40 € au service ordinaire et de 195.286,99 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de 1.102.405,29 € au service ordinaire et de 829.698,85 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 26.671.066,78 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 30.000,00 € et un fonds de réserve extraordinaire de 103.674,37 €), par un boni d'exploitation de 131.433,34 € et par un boni de l'exercice de 276.602,32 €.*

**SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE**

*Approuve le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2008, votés le 26 mai, parvenus le 1<sup>er</sup> juillet 2009, se clôturant respectivement, par un résultat*

budgetaire de 731.729,07 € au service ordinaire et de -431.627,71 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de 936.934,52 € au service ordinaire et de 802.249,86 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 18.502.553,70 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 0 € et un fonds de réserve extraordinaire de 0 €), par un boni d'exploitation de 444.690,42 € et par un boni de l'exercice de 642.398,56 €.

### **SERAING**

*Approuve les comptes annuels de l'exercice 2008 de la Régie, votés le 15 juin, parvenus le 23 juillet 2009.*

### **WANZE**

*N'approuve pas les comptes annuels de l'exercice 2008 de la Régie ADL, votés le 8 juin, parvenus le 16 juin 2009, dont le délai a été prorogé jusqu'au 16 septembre 2009.*

### **DISON**

*Approuve la modification n° 3 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 25 juin, parvenue le 20 juillet 2009, se clôturant par un mali propre à l'exercice de 79.123,17 € et par un boni global de 2.311.475,61 € et la modification n° 4 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 952.379,55 €.*

### **ENGIS**

*Approuve la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 23 juin, parvenue le 7 juillet 2009 et dont le délai pour statuer a été prorogé jusqu'au 22 septembre 2009, se clôturant, après rectifications, par un mali propre à l'exercice de 60.112,01€ et par un boni global de 10.183,83 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant, après rectifications, par un boni de 150.000,00 €.*

### **GEER**

*Approuve, telle que rectifiée, la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 17 août, parvenue le 21 août 2009, se clôturant par un mali propre à l'exercice de 97.094,83 € et par un boni global de 540.562,59 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant en équilibre.*

### **HERON**

*Modifications budgétaires n°s 1 et 2 pour 2009 – Rapport complémentaire.  
(n° 7281)*

### **MARCHIN**

*Approuve, telle que rectifiée, la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 9 juillet, parvenue le 5 août 2009, se clôturant par un mali propre à l'exercice de 195.277,52 € et par un boni global de 352.825,66 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 416.759,39 €.*

### **TROIS-PONTS**

*Approuve la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 11 août, parvenue le 14 août 2009, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 95.334,46*

€ et par un boni global de 38.327,31 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 645.043,14 €.

**WASSEIGES**

*Approuve la modification n° 3 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 20 août, parvenue le 24 août 2009, se clôturant par un mali propre à l'exercice de 28.614,46 € et par un boni global de 411.334,11 € et la modification n° 4 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 69.434,20 €.*



**N° 182 FINANCES COMMUNALES**

*Arrêtés du Collège provincial du 17 septembre 2009 relatifs aux finances communales.*

*En séance du 17 septembre 2009, le Collège provincial a approuvé les délibérations communales ci-après :*

**DALHEM**

*Approuve le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2008, votés le 28 mai, parvenus le 22 juin 2009, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de*

*+ 366.664,45 € au service ordinaire et de + 302.893,22 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de + 590.920,95 € au service ordinaire et de 2.596.789,25 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 24.782.544,21 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 299.419,95 € et un fonds de réserve extraordinaire de 283.152,50 €), par un boni d'exploitation de 924.144,89 € et par un boni de l'exercice de 846.542,57 €.*

**OREYE**

*Approuve le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2008, votés le 25 mai, parvenus le 5 août 2009, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 3.115.557,74 € au service ordinaire et de 53.266,81 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de 3.156.017,33 € au service ordinaire et de 1.009.374,45 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 18.887.683,10 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 17.352,55 € et un fonds de réserve extraordinaire de 173.735,43 €), par un boni d'exploitation de 412.452,77 € et par un boni de l'exercice de 350.761,60 €.*

**SPA**

*Approuve le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2008, votés le 3 juillet, parvenus dans leur intégralité le 5 août 2009, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 7.992.251,03 € au service ordinaire et de 791.553,76 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de 8.726.032,76 € au service ordinaire et de 4.891.702,84 € au service extraordinaire ; par un total bilantaire de 85.231.348,62 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 0,00 € et un fonds de réserve extraordinaire de 300.142,42 €), par un boni d'exploitation de 1.298.348,32 € et par un boni de l'exercice de 1.171.288,02 €.*

## N° 183 FINANCES COMMUNALES

*Arrêtés du Collège provincial du 24 septembre 2009 relatifs aux finances communales.*

*En séance du 24 septembre 2009, le Collège provincial a approuvé les délibérations communales ci-après :*

### CHAUDFONTAINE

*Prise de connaissance du courrier du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, informant de sa décision de ne pas statuer dans le cadre du budget 2009, approuvé par le Collège provincial en séance du 2 juillet 2009 et à l'encontre duquel M. le Gouverneur avait exercé un recours.*

### SPRIMONT

*Prise de connaissance du courrier de M. le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville du 15 septembre 2009, informant de sa décision de ne pas statuer dans le cadre du budget 2009, approuvé par le Collège provincial en séance du 2 juillet 2009 et à l'encontre duquel M. le Gouverneur avait exercé un recours.*

### GEER

*Approuve le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2008, votés le 29 juin, parvenus dans leur intégralité le 28 juillet 2009, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 703.053,19 € au service ordinaire et de 72.733,28 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de 766.569,92 € au service ordinaire et de 676.363,84 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 9.965.613,14 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 5.081,82 € et un fonds de réserve extraordinaire de 0 €), par un boni d'exploitation de 169.953,24 € et par un boni de l'exercice de 162.934,54 €.*

### LIMBOURG

*Approuve le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2008, votés le 26 mai, parvenus dans leur intégralité le 30 juin 2009, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de +1.040.786,87 € au service ordinaire et de +139.623,92 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de +1.047.060,64 € au service ordinaire et de +1.231.980,17 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 20.463.318,89 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 7.684,70 € et un fonds de réserve extraordinaire de 235.360,41 €), par un boni d'exploitation de +320.793,66 € et par un boni de l'exercice de +340.970,82 €.*

### AYWAILLE

*Approuve la modification n° 4 du service extraordinaire du budget communal pour 2009, votée le 3 septembre, parvenue le 10 septembre 2009, se clôturant en équilibre.*

### BAELEN

*Approuve, la modification n° 3 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 25 juin, parvenue le 31 août 2009, se clôturant par un mali propre à l'exercice de -48.046,68 € et par un boni global de 1.221.802,31 € et la modification n° 4 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 494.493,54 €.*

**HANNUT**

*Approuve la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 28 juillet, parvenue dans son intégralité le 27 août 2009, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 5.965,89 € et par un boni global de 255.624,16 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 103.441,04 €.*

**HERON**

*Modifications budgétaires n°s 1 et 2 pour 2009 – Rapport complémentaire.*

**HERSTAL**

*Prise de connaissance du courrier de M. le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relatif au recours de M. le Gouverneur à l'encontre de la modification budgétaire n°3 pour l'exercice 2009.*

**HERSTAL**

*Approuve, telle que rectifiée, la modification n° 5 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 9 juillet, parvenue le 20 juillet 2009, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 62.012,63 € et par un boni global de 15.971.026,80 € et la modification n° 6 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant à l'équilibre.*

**THIMISTER-CLERMONT**

*Approuve, telle que rectifiée, la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 8 juillet, parvenue le 24 juillet 2009, se clôturant par un boni propre à l'exercice de +69.004,95 € et par un boni global de +248.869,11 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant en équilibre.*